

Intervenants extérieurs

mardi 20 mars 2012

Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles (Enseignements artistiques & Éducation Musicale)

Toute personne susceptible d'apporter une contribution aux activités obligatoires d'enseignement peut être autorisée à intervenir au cours des activités d'enseignement.

L'enseignant titulaire de la classe ou celui qui a en charge la classe au moment de l'activité :

- garde la responsabilité pédagogique permanente de l'organisation de la séance,
- arrête le cadre d'organisation de l'activité, après l'avoir préparée avec l'intervenant. Il peut convenir avec l'intervenant des mesures à prendre pour assurer la sécurité des élèves qui seraient confiés à ce dernier,
- doit interrompre immédiatement l'activité s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies...

[suite du texte et imprimés](#)